



Commission Territoriale  
Seine-Aval

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

# COMITER

8 juin 2017 – Agence de l'eau, Rouen

Synthèse

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) .....</b>	<b>4</b>
Présentation de la démarche et de sa déclinaison locale.....	4
Synthèse des études de gouvernance sur le bassin Seine-Normandie .....	9
<b>Préparation du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau .....</b>	<b>12</b>
Principes, méthode et calendrier .....	12
Le suivi régulier des rejets et l'amélioration de la connaissance des pressions .....	16
Bilan des aides aux entreprises dans le 10 <sup>e</sup> programme .....	17
Pistes de réflexion pour le 11 <sup>e</sup> programme d'interventions.....	19

# Introduction

## **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

*Président de la Commission territoriale (COMITER) Seine-Aval et maire de Sainte-Adresse*

L'ordre du jour est relativement chargé en GEMAPI. L'après-midi est consacré à la visite des travaux de la STEP de Rouen. En tant que maire de Sainte-Adresse, le sujet m'intéresse particulièrement. Ma commune étant située en aval, je suis sensible à l'ensemble des mesures prises en amont afin de préserver la qualité de l'eau de la Seine. La mise en route de la GEMAPI commence à remuer les collectivités. La question touche particulièrement les EPCI, mais aussi les départements et les régions.

## **André BERNE**

*Directeur de la Direction territoriale et maritime Seine-Aval, Agence de l'eau Seine-Normandie*

Le dossier de séance inclut le dernier numéro de la Lettre Territoriale Seine-Aval qui propose un article sur la SOCLE et un autre sur le Suivi Régulier des Rejets (SRR). Mme Blanc a demandé que chaque commission territoriale se focalise sur un thème particulier en relation avec son territoire afin d'alimenter les réflexions sur le 11<sup>e</sup> programme. Seine-Aval étant la région la plus industrielle du bassin, il lui a été demandé de traiter le thème de l'industrie.

Le Ministère de la transition écologique a souhaité que la question de l'eau soit accompagnée au travers des différentes lois qui réorganisent le paysage territorial. La SOCLE répond à cette demande.

Une visite de la station d'épuration Emeraude est prévue cet après-midi. Elle est la seconde plus grande station du bassin. Il est envisagé de doubler sa taille car elle est court-circuitée par temps de pluie et les eaux usées sont rejetées en Seine, soit directement soit après un simple traitement primaire. L'objectif consiste à traiter 100 % des eaux pour 95% des occurrences de temps de pluie. Le contrat afin de mettre aux normes la Métropole rouennaise s'élève à 354 millions d'euros.

## **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

Les industriels ont exprimé leur souhait de participer à cette réunion mais avancent qu'ils ont été prévenus tardivement.

## **André BERNE**

Certains industriels ne sont pas membres du collège des industriels. L'information n'était pas connue et les invitations n'ont pas été transmises à temps.

## **Claude BARBAY**

*Membre d'honneur et membre du réseau Eau de France Nature Environnement*

Il serait intéressant d'élargir les dossiers afin d'attirer les industriels de la Région.

## **André BERNE**

Les dossiers industriels traités suivent un processus très précis qui passe par la commission des aides où les industriels sont bien représentés.

# Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

## Présentation de la démarche et de sa déclinaison locale

### **Véronique NICOLAS**

*Chargée de mission GEMAPI à la DRIEE, Délégation de bassin Seine-Normandie*

Cette stratégie intervient dans le contexte des importantes réformes territoriales mises en place. A l'échelle du bassin, le nombre d'intercommunalités est réduit de 50 %, impliquant une nouvelle répartition des compétences dans le domaine de l'eau. Les EPCI à fiscalité propre deviennent les maillons de base de l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement et aussi à la GEMAPI. La clause de compétence générale pour les départements et les régions a été supprimée. La SOCLE a été définie par un arrêté du 20 janvier 2016.

Le document se scinde en deux parties :

- un descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau exercées par les collectivités et leurs groupements ;
- les objectifs d'évolution des modalités de coopération entre collectivités, notamment sur les territoires à enjeux.

La première élaboration est attendue pour le 31 décembre 2017, après mise à disposition des collectivités concernées et avis du Comité de bassin.

Les objectifs de la SOCLE visent à :

- accompagner les collectivités et les services dans les évolutions en cours ;
- fournir un document d'orientation pour les futurs SDCI 2021 ;
- être annexée au prochain SDAGE.

Elle n'est pas prescriptive, mais plutôt pédagogique et synthétique. Le Comité de bassin a souhaité être associé via ses commissions (COPTATI et COMITER). Un groupe de travail entre les différents bassins a été mis en place afin d'assurer une cohérence aux frontières et tenir compte des collectivités situées à cheval sur deux bassins différents.

L'état des lieux réalisé fin 2016 fournit une idée de la marche à franchir en matière de compétences de l'eau et de réorganisations intercommunales. A l'échelle nationale, le nombre d'EPCI a diminué de 40 % entre 2016 et 2017 (50 % sur le bassin et sur le territoire Seine-Aval).

### **Léa PALMERI-DEVAIVRE**

*Chargée de mission eaux superficielles, gestion quantitative et planification à la DREAL Normandie*

Les bassins versants ne correspondent pas aux limites administratives et l'échelle d'un EPCI n'est pas forcément la meilleure pour la gestion de l'eau. Plusieurs outils de planification sont disponibles, comme les SAGE.

L'enjeu de qualité de l'eau reste relativement important sur le territoire Seine-Aval (affluents de la Seine) ainsi que dans l'Eure (Iton).

La Normandie est relativement impactée par l'aléa submersion marine et inondation. Des ouvrages de protection ont été mis en place afin de lutter contre cet aléa. Des outils de prévention des inondations comme les PAPI viennent s'y ajouter. Plusieurs territoires à risque d'inondation sont identifiés.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de la SOCLE. Les compétences GEMAPI sont aujourd'hui assurées par différentes structures (syndicats de bassins versants, de rivières, ASA...). Certaines communautés de communes ont pris la compétence par anticipation. Des territoires orphelins sont néanmoins identifiés. Ils disparaîtront au 1<sup>er</sup> janvier 2018, car la compétence GEMAPI sera récupérée par les EPCI. La compétence ruissellement suit le même modèle, même si elle ne se rattache pas à la GEMAPI. En matière d'alimentation en eau potable, les acteurs s'avèrent nombreux et fragmentés sur le territoire (syndicats, EPCI, communes). La question de la taille optimale des syndicats se pose afin de rationaliser les moyens. Les mêmes observations sont réalisées en matière d'assainissement collectif (majoritairement pris en charge par les syndicats ou les communes) et non collectif (syndicats et EPCI). De nombreux syndicats de petite taille seront amenés à disparaître, en particulier dans l'Eure.

### **Véronique NICOLAS**

Le diagnostic a été réalisé sur la base de l'état des lieux et présenté dans les différentes COMITER. Il ressort que cette stratégie est élaborée en parallèle des réorganisations locales et devra être mise en place afin que toutes les réorganisations soient actées. La proposition consiste à fournir un cadre méthodologique aux démarches locales, sans entrer dans le détail des mécanismes de coopération possibles. La demande a été exprimée de disposer d'un document pédagogique aussi synthétique que possible. L'état des lieux consiste en un document distinct, susceptible d'être régulièrement actualisé.

Le document inclut :

- un préambule qui rappelle la vocation de la SOCLE et ses modalités d'élaboration ;
- les principaux éléments issus de l'état des lieux-diagnostic en soulignant les points critiques.

Les recommandations sont déclinées afin de répondre aux enjeux identifiés pour chaque compétence, en fonction des territoires. Un traitement spécifique pour le littoral et les grands axes est demandé pour la GEMAPI. À ce stade, l'accent sera mis sur la description des problématiques posées, sans présumer de l'organisation à mettre en place. Des cartes seront fournies en annexe. La question d'illustrer les propos par des exemples se pose encore.

Les principaux enjeux et constats concernent :

- l'articulation entre les différentes compétences de l'eau, avec d'éventuelles zones de recouvrement et d'interactions (comme la GEMAPI et le ruissellement rural) ;
- la réticence à confier les compétences à un niveau supérieur. Elle s'explique par une crainte de perdre la main sur la gestion et sur les coûts avec un fort enjeu concernant le prix de l'eau. D'autres craintes évoquées sont la perte des connaissances locales ou la difficulté à mettre en place des solidarités financières. Il est donc important d'appréhender correctement les implications de l'exercice des différentes compétences par des phases d'étude préalables avant de récupérer une compétence ;
- la question de la taille critique, difficile à appréhender. Un risque serait de mettre en place une gouvernance trop éloignée du terrain. Le terme de bassin versant recouvre

des réalités territoriales très différentes. Faut-il fournir des exemples de fonctionnements ? Comment proposer des critères de tailles, des compétences ou des moyens minimaux ?

- le maintien de la continuité des actions en clarifiant et en anticipant le rôle des différents acteurs.

Des territoires différents ont été identifiés dans le SDAGE et il est nécessaire de distinguer les problématiques rattachées à chacun d'eux. Sur le littoral, différentes échelles de territoire se croisent, chacune pertinente pour certains types d'actions. Il sera nécessaire d'articuler ces échelles afin de mettre en place les actions. Une articulation reste à trouver entre des actions portées localement et d'autres nécessitant un portage d'ensemble.

La prochaine étape consiste à mettre la stratégie à disposition des collectivités concernées (du 22 juin au 18 septembre) et à recueillir les réactions. Il est envisagé de proposer une version à l'automne et de la soumettre à l'avis du Comité de bassin le 30 novembre.

### **André BERNE**

J'espère que le travail collectif sera intégré avant le 22 juin.

### **Claude BARBAY**

L'argument régulièrement avancé consiste en une invitation à faciliter les investissements et les travaux. Il semble parfaitement répondre aux attentes des entreprises de travaux publics. Il existe une obligation de distribuer une eau saine et non traitée. Ces investissements et travaux sont réalisés dans la perspective de traitements qui s'opposent à la DCE. L'augmentation des tailles induit aussi une déconnexion avec le terrain, susceptible de revenir à des situations d'avant 2003 non respectueuses des milieux naturels.

### **Véronique NICOLAS**

Un point remonté concerne la nécessité d'intégrer le volet préservation de la ressource dans la production d'eau potable. Il est question de mettre en place des dispositifs compatibles DCE en matière de prélèvements, de rejets ou de préservation de la ressource. Ce risque de superstructure et de super-équipement est intégré dans les recommandations.

### **Marc GRANIER**

*Délégué Régional de l'UFIP*

Les pages 21 et 30 résument la compréhension des enjeux. La phase de transition sera délicate mais les recommandations vont dans le bon sens.

### **Paul FERLIN**

*France Nature Environnement*

L'intégration progressive des deux spécificités de la Normandie, le littoral et l'axe Seine, est appréciable. Il est souhaitable de souligner ces deux points comme des enjeux majeurs. Le ruissellement en milieu rural constitue une problématique essentielle à considérer comme une priorité et non comme une option alors que la compétence ruissellement n'est pas considérée comme une obligation. Il est aussi important de clarifier les propos en indiquant s'il est question de la GEMAPI dans son ensemble ou bien de la « GEMA » et de la « PI », vues comme des notions séparées. Il est crucial que les politiques mises en œuvre sur la prévention des inondations intègrent la gestion des milieux.

**André BERNE**

Le sujet concernant le ruissellement manque de clarté. Ce dernier est effectivement source d'inondation sur le territoire.

**Véronique NICOLAS**

Cette question est souvent revenue. Les facteurs principaux d'inondations sont à prendre en compte en parallèle avec la GEMAPI. Cette problématique des ruissellements apparaît ici comme une difficulté pour mobiliser les acteurs. Sur d'autres territoires, elle constitue une possibilité d'intervention pour certains acteurs. Il est prévu de fournir des définitions. Dès lors que le ruissellement est identifié comme le principal facteur d'inondation, il est difficile de ne pas l'intégrer. Le débat reste ouvert sur les acteurs concernés afin de prendre en charge les actions.

**Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

Il existe différents types de ruissellement : les ruissellements de lessivage et les ruissellements inondants.

**Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER**

*Chargée de projet Politique Territoriale, Agence de l'eau Seine-Normandie*

Les services de l'Etat et de la DDTM 76 ont pris en compte cet enjeu ruissellement. Il a été proposé que les communes disposant actuellement de la compétence ruissellement la transfèrent à l'échelle des EPCI afin de l'intégrer ou non dans les syndicats de bassin versant. Elle n'est pas oubliée et sera intégrée en plus de la GEMAPI.

**Claude LANDAIS**

*Membre d'honneur*

Il serait intéressant de réaliser un glossaire de l'ensemble des sigles utilisés accompagnant le document.

**Olivier FAURIEL**

*Directeur interrégional, Agence Française pour la Biodiversité*

Merci pour ce diagnostic concernant la GEMAPI. La question du caractère sécable ou non de la GEMAPI se pose régulièrement et demande à être explicitée. Concernant le ruissellement, comment est perçue la coordination avec le bassin Artois-Picardie ?

**Véronique NICOLAS**

Pour la phase de mise à disposition, aucun élément concernant la coordination avec le bassin Artois-Picardie n'est prévu. Ces sujets d'interface seront abordés par la suite afin de proposer un discours homogène et cohérent. La stratégie est une occasion de fournir un support à la discussion. Concernant le caractère sécable de la GEMAPI, il est prudent de renvoyer aux documents nationaux et d'attendre que la jurisprudence se développe. Il n'existe pas de réponse préétablie.

**Sylvie BARBIER**

*France Nature Environnement*

Je siège au Comité de bassin au titre du littoral. Il est appréciable que cette problématique commence à être prise en compte. La carte sur les cellules hydro-sédimentaires fournie à la page 28 ne reflète pas la réalité du littoral. Il est nécessaire de se montrer attentif aux documents proposés. La principale question qui se pose concerne l'inclusion de l'ensemble des parties dans le cadre des différentes interactions et la conciliation des multiples acteurs. Du temps a été nécessaire afin que le découpage en cellules hydro-sédimentaires s'impose

sur le littoral, en remplacement d'un découpage en bassins versants. La question des solidarités amont-aval et des interactions entre différents lieux se pose également.

La stratégie d'adaptation au changement climatique constitue un travail important réalisé par le Comité de bassin. Ce document souligne les problèmes majeurs de submersion et d'altération du trait de côte. Pour l'instant, les missions gouvernementales montrent des difficultés à recouvrir et articuler ces différentes problématiques.

#### **André BERNE**

Les équipements constituent un véritable sujet, mais il est important de ne pas oublier la nature. La disparition des syndicats a été évoquée. Il n'est pas certain que ces structures disparaissent. La question du ruissellement reste prégnante en Seine-Maritime. Concernant la GEMAPI, il est important de ne pas négliger les milieux aquatiques au profit de la prévention des inondations. La question des endiguements reste sensible en Seine-Maritime et dans l'Eure. Les EPCI choisiront eux-mêmes les digues nécessaires à la sécurité publique. Il sera nécessaire de se montrer attentif pour ne pas générer des digues orphelines. La situation est moins préoccupante sur le littoral. Il est important que ces ouvrages permettent la libre circulation des poissons grands migrateurs.

Des idées ont été avancées afin de mettre en place des EPTB, notamment sur la Seine, dans le but d'améliorer la coordination générale. Un outil semblable serait le bienvenu sur le littoral.

#### **Véronique NICOLAS**

De nombreux messages confortent et confirment certains points exprimés. Il semble important de réaliser un encadré afin de préciser la spécificité de l'outil EPTB. Il reste néanmoins un syndicat mixte avec l'objectif de porter un projet.

#### **Paul FERLIN**

Un enjeu oublié concerne la préservation et la gestion équilibrée des zones sous tension quantitative, comme les têtes de bassin et le petit chevelu, qui constituent les poumons des rivières. Des conflits existent déjà entre alimentation en eau potable, rejets et exploitations piscicoles qui sont impactés par la baisse des débits.

#### **Claude BARBAY**

La gouvernance ne doit pas perdre de vue les travaux de prospective déjà réalisés.

#### **Patrick CHAUVET**

*Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime*

Le département est un acteur historique du littoral. Cette coordination entre les acteurs et les différents territoires est à poursuivre et la Seine-Maritime souhaite continuer dans cette voie. Il sera nécessaire de se montrer pédagogue. Certains maîtres d'ouvrage perçoivent cette loi comme une punition. En Seine-Maritime, le ruissellement a été pris en compte en se fixant les lignes de crête comme repères. Il est souhaitable de ne pas perdre cette logique.

Les maîtres d'ouvrage ont encore besoin de nombreuses informations. Ils semblent plutôt sur la défensive. L'évolution manque de concertation et de pédagogie en amont. Il est important de se montrer attentif à l'adéquation des moyens et de tendre vers une harmonisation du prix de l'eau. L'eau peu chère sur un territoire est éventuellement signe que les investissements n'ont pas été réalisés. Le prix risque alors d'augmenter fortement lorsque ces derniers seront envisagés. Le diagnostic du prix de l'eau doit tenir compte de ces investissements réalisés ou non. Il est nécessaire de mener une analyse pertinente afin d'éviter des situations compliquées pour l'avenir.

Il importe de se montrer vigilant avec les acteurs afin d'éviter des relations tendues, notamment entre de nouveaux EPCI et des syndicats historiques. Il est indispensable de coordonner la pédagogie avec l'ensemble des acteurs afin que chacun s'accorde sur l'expression de l'organisation.

#### **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

Malgré des rumeurs, la loi sur la GEMAPI ne sera pas repoussée. Le ministre Nicolas Hulot maintient cette compétence et le Premier ministre a conscience des enjeux. La loi GEMAPI sera appliquée. Aujourd'hui, le préfet coordonnateur n'est toujours pas nommé.

Le littoral est de plus en plus intégré dans ces problématiques, avec une spécificité littorale de mieux en mieux prise en compte. Les submersions marines sont bien intégrées dans la GEMAPI, ainsi que les digues marines.

Le ruissellement reste une véritable problématique. L'artificialisation des sols est à prendre en compte.

La mise en œuvre de ces politiques demande à réfléchir afin d'assurer une cohérence des investissements.

En matière de pédagogie, il n'est pas souhaitable d'imposer un modèle, mais de travailler sur des retours d'expériences réussies.

Concernant la communication, une réunion de l'ensemble des conservatoires du littoral français se tiendra en Normandie les 8 et 9 novembre. Une réunion sur le sujet du littoral normand sera organisée le 7 novembre dans l'après-midi. Les membres de la COMITER sont conviés.

## **Synthèse des études de gouvernance sur le bassin Seine-Normandie**

#### **Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER**

Une analyse a été demandée par le Siège de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des études de gouvernance financées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie depuis 2010. Son calendrier suit celui de la SOCLE afin d'amender cette dernière.

Elle a débuté en novembre 2016 et s'est déroulée en trois phases :

- la réalisation d'un état des lieux des études de gouvernance ;
- l'élaboration d'un diagnostic de la pertinence, de l'efficacité et de la capacité de la gouvernance actuelle à prendre en charge la GEMAPI ;
- la réalisation d'une étude prospective.

De 2010 à 2016, 23 études ont été financées sur le bassin, dont 13 sur le secteur Seine-Aval.

Elles se scindent en deux types :

- les études interrogeant l'organisation des organismes compétents du grand cycle de l'eau et identifiant des scénarios de structuration pour les différents organismes ;
- les études de gouvernance menées dans un objectif de structuration précis (3 études).

Avant la GEMAPI, plusieurs études ont porté sur la mise en place du grand cycle de l'eau. Pendant et après la GEMAPI, d'importantes collectivités ont souhaité examiner comment intégrer cette politique. Certaines études s'évaluent dans le temps (parfois sur 24 mois).

Ces travaux ont porté majoritairement sur des syndicats intercommunaux, avec une volonté de se transformer en syndicats mixtes en intégrant les EPCI à fiscalité propre. Cette transformation est en cours avec des discussions qui perdurent.

Le travail a souligné une adéquation entre les actions de ces structures et leurs statuts. La GEMAPI va modifier ces derniers. Il existe aussi une adéquation entre les financements mobilisés et les actions réalisées. Une incertitude existe néanmoins concernant le chiffrage des actions de prévention des inondations.

La partie diagnostic introduit différents leviers d'amélioration. Les facteurs susceptibles de favoriser une gouvernance adaptée aux enjeux de la GEMAPI concernent la présence de SAGE, la possibilité de contrats, ou la suppression des territoires orphelins. Les problématiques identifiées concernent le manque de communication, de concertation, de connaissances, ainsi que le calendrier de réorganisation des EPCI.

Un focus-group a été organisé, réunissant une vingtaine de personnes afin d'identifier les problèmes et avancer des améliorations. Le point essentiel concerne la communication afin que tous partagent la même analyse des situations. Il est crucial d'informer et de sensibiliser, les élus en particulier, en fonction des enjeux et des territoires. Il est souhaitable de contribuer à l'élaboration d'une culture commune entre les différents acteurs. Il existe une diversité d'acteurs et de modèles de gouvernance. Par exemple, la Seine-Maritime est structurée en bassins versants alors que les compétences sont assurées par des collectivités dans l'Eure. La Seine et le littoral constituent aussi des territoires spécifiques.

Il est aujourd'hui important de s'adapter en fonction des enjeux de chaque territoire (inondation, ruissellement, urbanisme, aménagement du territoire...). L'Agence propose d'améliorer son cahier des charges afin de mieux présenter ces données techniques. Des idées sont apparues afin d'adapter les financements de l'Agence dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme.

Une synthèse de ces travaux sera présentée fin juin dans les différentes instances.

#### **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

L'idée consiste à conserver les processus qui fonctionnent correctement et à examiner les zones orphelines.

#### **Paul FERLIN**

L'absence de superposition entre le bassin hydrographique et le bassin topographique constitue une difficulté pour la mise en œuvre. Il est aussi nécessaire de prendre en considération des structures comme les Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD) pour leurs impacts sur le grand cycle de l'eau.

#### **Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER**

Elles ne sont plus présentes sur le territoire.

#### **Paul FERLIN**

Même si les structures ont disparu, les effets des travaux réalisés par les ASAD sont toujours ressentis.

#### **André BERNE**

Les ASAD constituent un sujet intéressant. Certaines se révèlent très dynamiques et gèrent des structures très coûteuses avec de tout petits budgets.

#### **Alfred RECOURS**

*Maire de Conches-en-Ouche et représentant de l'Association des Maires de France*

Les ASAD ont disparu sur le secteur Sud de l'Eure et les travaux réalisés sont orphelins. Ils ne sont assurés par aucune collectivité.

**Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER**

Ce point a été discuté même si aucune étude spécifique ne porte sur le SAGE de l'Iton. Prendre en compte ces compétences dans les statuts du futur syndicat reste un choix politique.

**Paul FERLIN**

Il est question d'éléments incontournables afin d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment en matière d'eaux souterraines.

**Alfred RECOURS**

En matière d'eaux souterraines, la pédagogie et l'information des élus locaux restent prépondérantes afin d'aider à la décision.

**Claude BARBAY**

L'exemple de la nitrosomorpholine et de la nappe de Bolbec montre combien les pollutions s'étendent à des territoires importants.

# Préparation du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau

## Principes, méthode et calendrier

### Luc PEREIRA-RAMOS

*Délégué au Programme et à la Politique Territoriale, Agence de l'eau Seine-Normandie*

Le 10<sup>e</sup> programme se termine à la fin de l'année 2018. Le 11<sup>e</sup> le remplacera en 2019. Le Comité de bassin et le Conseil d'Administration auront à l'adopter avant le mois d'octobre. Il reste encore une année de travail aux équipes afin d'élaborer ce 11<sup>e</sup> programme. Le Comité de bassin du 6 avril dernier en a constitué le démarrage. Aujourd'hui, la parole est donnée aux territoires afin qu'ils expriment leurs visions de ce nouveau programme.

Le 10<sup>e</sup> programme montre une dynamique d'engagements sur les quatre premières années. Les lignes classiques d'engagements atteignent des niveaux correspondant environ aux deux tiers des montants. Les dynamiques en retrait concernent la lutte contre les pollutions diffuses, la protection des captages et l'alimentation en eau potable. Les difficultés structurelles sont examinées afin d'être résolues. Des outils comme les appels à projets sont mis en œuvre afin de dépasser certains problèmes conjoncturels. Quelques inquiétudes persistent sur la dynamique 2017.

Les redevances présenteront sans doute un solde positif de recettes pour les raisons suivantes :

- l'intégration en 2013 de la part Ecophyto de la redevance pour pollutions diffuses (68 M€) ;
- une augmentation de l'assiette des ventes de produits phytosanitaires (+60 M€) ;
- la stabilisation de la consommation d'eau (+217 M€).

Pour l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, les dynamiques à poursuivre concernent en premier lieu celles fixées par la DCE en lien avec les autres directives sectorielles, inondation et stratégie pour le milieu marin. Elles visent :

- une meilleure prise en compte du grand cycle de l'eau ;
- la poursuite de la politique de protection de la ressource en eau contre les pollutions diffuses ;
- la rénovation de la lutte contre les pollutions toxiques et la question des polluants émergents.

Un cadrage gouvernemental est attendu pour le mois d'août 2017. Le champ de compétence des agences de l'eau est, depuis la loi biodiversité, étendu à la biodiversité et à la protection du milieu marin. Ce périmètre sera à intégrer dans le 11<sup>e</sup> programme, probablement par le biais d'actions multi-objectifs. Le nouveau contexte des compétences et de la restructuration des collectivités est aussi à prendre en compte. Un défi se pose en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable. La mise aux normes DERU n'est pas encore terminée.

Le Comité de bassin fixe une douzaine d'orientations pour ce 11<sup>e</sup> programme :

- ne pas accroître la pression fiscale existante ;
- dimensionner les montants de travaux aidés en fonction des recettes disponibles ;

- traduire de façon opérationnelle la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- privilégier les actions concourant à l'atteinte du bon état, tout en favorisant les actions servant d'autres objectifs, comme la prévention des inondations, la biodiversité terrestre et le milieu marin, dans le respect général du principe de l'eau paie l'eau ;
- examiner les conditions d'accélération du renouvellement des réseaux d'eau usée et d'alimentation en eau potable ;
- rechercher un niveau d'aides aux entreprises le plus élevé possible en exploitant toutes les pistes permises par les encadrements communautaires ;
- encourager l'innovation et l'expérimentation en concertation avec les autres bassins ;
- simplifier le programme afin de le rendre plus lisible par les maîtres d'ouvrage et plus facile à mettre en œuvre ;
- examiner les modalités de priorisation des aides de l'Agence en adaptant les outils (PTAP, contrats...) au nouveau contexte territorial issu des lois récentes ;
- améliorer l'efficacité des animateurs aidés et leur synergie avec les services de l'Agence ;
- chercher la meilleure efficacité de chaque aide et trouver :
  - o les bons leviers pour faire émerger les actions prioritaires ;
  - o le juste niveau d'aides afin de permettre aux actions de s'engager.

Les lieux de débat, d'échange et d'élaboration sont, au niveau du bassin, la Commission permanente des programmes et de la prospective, qui prépare les dossiers, et les groupes et commissions thématiques. Au niveau local, les commissions territoriales sont mises à contribution.

Les thèmes de travail proposés à chaque COMITER sont les suivants :

- DTMSAv : industrie ;
- DTBN : continuité écologique ;
- DTSAm : alimentation en eau potable et protection des captages ;
- DTVO : réseaux assainissement ;
- DTRIF : biodiversité et inondations ;
- DTVM : agriculture, agroalimentaire, distribution et alimentation en eau potable.

#### **André BERNE**

Il est important de d'informer plus largement sur le rôle confié à la DTMSAv de s'occuper de la thématique industrie et aux autres DT pour d'autres thèmes. Plusieurs représentants des industriels au Comité de Bassin semblaient l'ignorer.

#### **Paul FERLIN**

Il est souhaitable de rappeler le principe que l'eau paie l'eau et de veiller à rééquilibrer les contributions entre les usagers afin de garantir la règle du pollueur payeur. Il ne faut pas reculer sur les subventions octroyées pour des thématiques en retrait, afin d'éviter de briser les dynamiques. La restauration de la continuité écologique (RCE) est un exemple où il est indispensable de poursuivre les financements.

La suppression des ZTQ est envisagée. Ce point semble très important et serait contradictoire vis-à-vis des objectifs environnementaux du SDAGE et de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

#### **Luc PEREIRA-RAMOS**

Le rééquilibrage des contributions a déjà fait l'objet de discussions au Comité de bassin. La prochaine C3P reviendra sur cette question. Le principe de l'eau paie l'eau reste un principe

fondamental de la politique de l'Agence, même si des actions comme celles portant sur la biodiversité ou sur le milieu marin semblent moins directement concernées. Il est important de considérer la possibilité de mener des actions montrant de multiples objectifs. Il n'est pas prévu d'arrêter de financer la restauration de la continuité écologique. Les taux d'intervention resteront certainement élevés. La suppression des ZTQ a été abordée en C3P. Il est proposé de compenser par une augmentation générale de l'ensemble des taux pour le prélèvement d'eaux souterraines. L'ensemble des eaux souterraines sont menacées par le changement climatique et leur préservation est à l'ordre du jour.

**Paul FERLIN**

La réponse n'est pas complètement satisfaisante.

**Claude BARBAY**

Il serait souhaitable de ne pas perdre trop de temps afin de modifier significativement l'assiette des redevances. Il est important de prendre en compte l'adaptation au changement climatique. Le Comité sécheresse de Seine-Maritime a abordé la question des impacts industriels. Une coopération avec le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) serait profitable afin de toucher les industriels de la zone.

**Adrien BRESSON**

*Chef de service à la DREAL Normandie et secrétaire général du SPPPI Bas de Seine*

Le SPPPI a pour objectif de réunir les industriels, les associations, les collectivités et les services de l'Etat afin de réfléchir à la thématique des risques industriels et favoriser les bonnes pratiques. Il s'est montré très actif lors de sa création pour s'orienter ensuite vers des actions de communication. Le SPPPI Basse Seine n'a pas organisé beaucoup d'actions ces dernières années. Actuellement, deux à trois rencontres sont prévues annuellement. Le prochain travail s'intéressera aux eaux de l'axe Seine et reprendra les travaux du GIP Seine aval. La doctrine de non-dégradation des masses d'eau mise en place au sein de la DREAL Normandie sera présentée. Il est possible que l'Agence de l'eau intervienne à cette occasion.

**André BERNE**

Merci pour cette invitation. Plusieurs masses d'eau sont effectivement encore en rouge sur le territoire. L'Agence s'y intéresse, ainsi qu'à d'autres sujets de pollutions

**Claude LANDAIS**

Il convient de se montrer attentif et d'éviter d'aller trop loin en matière de dimensionnement des montants des travaux aidés en fonction des recettes disponibles. Il n'est pas question de mener des actions pour la seule raison qu'elles restent peu coûteuses. Il est important d'identifier clairement l'utilité des investissements et de ne pas dépenser uniquement parce que l'argent est disponible.

**André BERNE**

Il est question de fixer un plafond et non de financer n'importe quel projet.

**Samuel BOUQUET**

*Co-Président de la Commission Culture, Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime*

La réforme de la politique agricole commune a provoqué de nombreux retards de paiements, notamment concernant les aides aux mesures agro-environnementales. Depuis l'arrivée de Mme Blanc, une nouvelle dynamique s'est mise en place en matière de consommation des fonds agricoles. Les progrès sont significatifs depuis deux ans.

**André BERNE**

Les problèmes sont liés au dysfonctionnement majeur du PDRR, avec l'ASP et ses blocages. L'Agence est prête à payer la totalité des engagements signés mais la mécanique de paiement à l'ASP est complètement bloquée .

**François QUESNEL**

*Chargé de mission FRAAF de Normandie*

La résorption des retards de paiements de la PAC et des aides aux agriculteurs est une priorité affichée du nouveau ministre.

**Samuel BOUQUET**

Concernant les redevances, la façon dont s'est exprimé Monsieur PEREIRA-RAMOS donne l'impression que l'augmentation des ventes de produits phytosanitaires a doublé la redevance pollutions diffuses. Les ventes n'ont pas augmenté au point de doubler ce montant. Seuls l'assiette et le taux ont été modifiés. Les ventes restent relativement stables.

**André BERNE**

La formulation est effectivement perfectible. Les volumes restent constants.

**Marc GRANIER**

Il est compréhensible que la liste des principes ne soit pas triée selon des degrés de priorité. Il est cependant important de souligner les deux premiers préconisant de ne pas accroître la pression fiscale et de dimensionner les travaux en fonction des moyens.

**Daniel HANCHARD**

*Conseiller au Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Haute-Normandie*

La diminution des aides en matière de restauration de la continuité écologique aurait comme conséquence une réduction des actions dans ce secteur. Il est certainement souhaitable d'améliorer l'efficacité des animateurs, mais en évitant de détériorer le maillage qu'ils assurent. Ce dernier est indispensable afin de permettre la remontée des connaissances sur le terrain.

**André BERNE**

Ce point de vue est partagé.

**Régis BINET**

*Directeur Général de SAS Bernasconi TP*

Il est satisfaisant d'entendre que l'Agence souhaite répondre au défi constitué par le renouvellement des réseaux. Il est précisé que cette réalisation se fera dans les « meilleures conditions ». Il est souhaitable que cette exigence ne représente pas un obstacle à l'atteinte des objectifs.

**André BERNE**

Le taux de renouvellement des réseaux se dégrade. Il est souhaitable d'atteindre un niveau de 1 à 2 % contre 0,5% aujourd'hui. Il est nécessaire de convaincre les maîtres d'ouvrage qui se montrent attentistes, craignant de perdre leur compétence en 2020 au profit des EPCI. Il est possible d'espérer que les investissements repartiront à partir de 2020.

**Régis BINET**

Le taux est à peine de 0,6 % sur les cinq départements normands.

**Claude LANDAIS**

Un taux de 1 % implique un renouvellement tous les 100 ans.

**Régis BINET**

Aujourd'hui, il se rapproche plutôt de 200 ans.

**Claude LANDAIS**

Il semble que la longévité d'un réseau soit de 60 ans.

**Samuel BOUQUET**

Concernant la suppression des zones de tension quantitative, les ZRE remplissent aussi un objectif répondant à l'enjeu quantitatif.

**Paul FERLIN**

Le PTAP est un outil utile afin de prioriser les aides. Il est intéressant de le faire évoluer afin de cibler les subventions sur des opérations montrant un gain environnemental significatif. La vision des masses d'eau manque de détails. Il est par exemple indispensable de prendre en compte le petit chevelu et les têtes de bassin. Dans ces lieux, les qualités affichées ne correspondent pas forcément à la réalité du terrain. Le PTAP offre la possibilité de prioriser selon les secteurs d'une même masse d'eau.

**Luc PEREIRA-RAMOS**

Les PTAP constituent un outil intéressant. Une étude d'évaluation a été menée et elle montre qu'une réforme en profondeur des PTAP est nécessaire. Une réflexion est en cours afin d'élaborer un outil de priorisation des actions de l'Agence.

## **Le suivi régulier des rejets et l'amélioration de la connaissance des pressions**

**Sylvain ERNOU**

*Chef du Service Performance des Ouvrages et Redevances, Agence de l'eau Seine-Normandie*

Le suivi régulier des rejets (SRR) est encadré par l'article L.213-10-2 du code de l'environnement qui le définit comme le régime de base pour le calcul de la redevance de la pollution non domestique. Il établit les seuils de niveau théorique de pollution à partir desquels la mise en place d'un dispositif de SRR est obligatoire. Le SRR est obligatoire si la pollution rejetée par un industriel est supérieure à un seuil donné pour l'un des paramètres. Dans ce cas, l'ensemble du site est soumis au SRR. Le régime non obligatoire concerne tout établissement souhaitant opter pour ce régime.

Le dispositif de SRR nécessite :

- de garantir l'exhaustivité de la collecte (suivi des réseaux internes) ;
- des équipements d'auto-surveillance normalisés et vérifiés ;
- des analyses effectuées à des fréquences encadrées par la réglementation ;
- la traçabilité des déchets.

Ces critères sont décrits dans un dossier de demande d'agrément. Lorsque le dossier est complet, l'Agence déclenche un contrôle sur le site qui aboutit à un agrément officiel dont la validité est réévaluée tous les deux ans par un organisme habilité.

Le SRR permet de produire des données fiables. La redevance pollution est déterminée sur la base des mesures réalisées. Pour l'industriel, il est question d'une application stricte du principe pollueur payeur. Les améliorations réalisées sont intégralement prises en compte dans le calcul de sa redevance. Ce système fournit à l'Agence une connaissance fiable des pressions dues aux rejets polluants. Ces données sont utiles afin d'établir des états des lieux

et de prioriser les actions à mener. Un autre avantage pour l'industriel est de bénéficier de mesures précises en temps réel lui permettant une action préventive plutôt que curative en cas de pollution imprévue. L'auto-surveillance est limitée au point de rejet.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, le suivi est hebdomadaire et journalier dans une démarche obligatoire. Les prescriptions sont établies afin de trouver une cohérence entre la DREAL et l'Agence. Les industriels expriment leur satisfaction d'améliorer leur auto-surveillance qui leur fournit aussi un outil d'analyse des processus internes de l'usine. Le passage au SRR génère une baisse des redevances pour certains industriels dont le forfait est surestimé. L'engagement pour le SRR constitue éventuellement un outil de communication pour l'industriel.

La DTMSAv représente 22 % des décisions d'agrément du bassin. Les SRR obligatoires concernent 63 sites, soit 91,3 % des objectifs. Il reste à agréer deux sites historiques et quatre autres qui découvrent leur statut de SRR obligatoire. Les SRR volontaires concernent 11 sites agréés, soit environ 3,3 % du potentiel. Il est souhaitable que le 11<sup>e</sup> programme favorise le développement du SRR.

Les mesures prises actuellement concernent :

- la réalisation d'un guide SRR et l'accompagnement personnalisé par un chargé d'aides au fonctionnement ;
- la mise en place d'un partenariat avec l'UIC/UIMM ;
- la mise à disposition d'une subvention de 50 % sur certaines études nécessaires à la mise en place du SRR, comme le diagnostic de l'auto-surveillance ou la connaissance des réseaux, et sur l'achat de matériel si nécessaire ;
- la réalisation d'une communication dans la lettre territoriale ;
- la présentation en COMITER.

## Bilan des aides aux entreprises dans le 10<sup>e</sup> programme

**Franck LEROY**

*Chef du Service Investissements, Collectivités et Industries, Agence de l'eau Seine-Normandie.*

Le 10<sup>e</sup> Programme comporte 8 grands défis, dont trois concernent plus particulièrement les enjeux industriels :

- le défi 1 - diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- le défi 3 - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- le défi 7- gérer la rareté de la ressource en eau.

Pour les installations industrielles et le tissu économique dispersé, les objectifs consistent à :

- continuer à réduire ou supprimer les pressions industrielles (pollutions classiques et surtout micropolluants) sur les milieux aquatiques là où cela est nécessaire pour atteindre ou préserver le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- accompagner l'évolution des activités économiques en respectant la qualité des milieux aquatiques et le principe de non-dégradation ;
- favoriser une gestion optimisée de la ressource en eau notamment dans les zones à tension quantitative.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Agence de l'eau a adossé à son 10<sup>e</sup> programme des plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) par sous-bassins. Ces derniers listent les actions que l'Agence a identifiées comme nécessaires à l'atteinte des objectifs du 10<sup>e</sup> programme.

Pour l'industrie, les actions à privilégier concernent :

- les actions à la source qui permettent de réduire de façon pérenne les pressions réelles ou potentielles exercées sur le milieu ;
- la gestion des eaux pluviales (notamment la gestion des écoulements à la source) ;
- la réduction des pollutions toxiques ;
- les mesures d'accompagnement visant à fiabiliser ou adapter les dispositifs de dépollution afin de maintenir une bonne qualité des rejets (non-dégradation).

L'encadrement communautaire répond au principe européen selon lequel les aides d'Etat sont interdites aux entreprises car susceptibles de fausser la concurrence. Elles sont interdites sauf exception, notamment pour les aides à l'environnement, en acceptant dans un cadre strict, des aides incitatives et des taux à ne pas dépasser. Le régime général d'exemption par catégorie a été notifié en 2014 et a été pris en compte au niveau des agences de l'eau à partir de 2015. Les taux d'aides restent fortement encadrés par Bruxelles.

La révision du 10<sup>e</sup> programme introduit plusieurs nouveautés :

- les taux sont préférentiellement ajustés au plafond autorisé par l'encadrement communautaire des aides d'Etat. Certains taux sont susceptibles d'être réduits dans le cas de travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED ;
- les aides de l'Agence passent exclusivement sous forme de subvention (suppression des avances) ;
- les grandes entreprises n'ont plus la possibilité de bénéficier des aides pour l'implantation d'activités nouvelles ou le doublement de l'activité existante ;
- le retour sur investissement n'est plus pris en compte dans le montant retenu des travaux ;
- les aides ne sont plus possibles pour les entreprises en difficulté.

Les conditions générales des aides restent inchangées :

- les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau ;
- le montant des travaux retenu est susceptible d'être réduit par comparaison à un prix de référence ou un prix plafond.

Les travaux éligibles sont relativement nombreux. La subvention pour les études représente de 50 % à 70 % selon la taille de l'entreprise. Les travaux de réduction des pollutions sont subventionnés de 40 % à 60 %. Certains taux sont susceptibles d'être réduits dans le cas de travaux de mise en conformité par rapport à la directive IED.

Les actions d'accompagnement reçoivent une subvention de 30 à 50 %.

Les actions visant à économiser l'eau sont susceptibles d'être accompagnées par l'Agence, uniquement dans les zones de tension quantitative et les zones de répartition des eaux. Elles sont subventionnées de 30 % à 50 % selon la taille de l'entreprise, avec d'éventuels taux réduits.

Dans le 10<sup>e</sup> programme, seules les études sont subventionnées sur les sites et sédiments pollués. Les subventions s'élèvent de 50 % à 70 %. Une exception existe concernant les sédiments de dragages, l'Agence souhaitant favoriser les investissements dédiés à des opérations innovantes de traitement et de valorisation à titre d'expérimentation pilote. Les aides passent alors par des appels à projets.

L'Agence souhaite aussi agir afin de réduire les pollutions par les effluents concentrés issus des activités économiques dispersées. Les moyens spécifiques mis en place sont l'animation et la réalisation d'actions groupées ou d'actions aidées. Les taux restent modulables, l'aide à

l'animation recevant 80 % la première année et 50 % les suivantes. Des forfaits de gestion sont aussi envisageables.

Les retours d'expérience sur les quatre premières années du 10<sup>e</sup> programme sur le territoire Seine-Aval font apparaître :

- 457 conventions industrie sur 4 159 (11 % du total de la DTMSAv) ;
- 41 M€ d'aides industrie sur 384 M€ (11 % du total de la DTMSAv), dont 22 M€ d'actions inscrites au PTAP Seine-Aval (soit 54 % du total).

La part des aides industrie Seine-Aval représente 17 % des conventions industrie du bassin (2 758) sur la période, et 29 % pour l'Île-de-France. Les aides industrie atteignent 14 % de l'ensemble des aides octroyées sur le bassin Seine-Normandie. En montants, les aides industrie de Seine-Aval s'élèvent à 27 %. Elles ne représentent que 6 % du total du montant des aides sur le bassin.

Les lignes importantes des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernent :

- la réduction des pollutions classiques ;
- les actions d'accompagnement ;
- les actions groupées ;
- la réduction ou la suppression de micropolluants.

Les études fréquemment aidées sont :

- les études d'aide à la décision ;
- les études dédiées aux micropolluants ;
- les études de recherche de substances dangereuses ;
- les actions groupées dans l'artisanat.

En montants, la réduction des pollutions, la fiabilisation et la réduction et suppression des micropolluants dominent. Les aides restent faibles dans le secteur des économies d'eau. Elles se retrouvent à travers d'autres aides de l'Agence, comme celles portant sur la mise en place de technologies propres, induisant des économies d'eau. Quelques aides portent sur les déchets.

La démultiplication des actions de l'Agence à travers des relais se révèle très importante (chambres consulaires, collectivités, animation). Des leviers réglementaires sont aussi nécessaires (police de l'eau et ICPE).

## Pistes de réflexion pour le 11<sup>e</sup> programme d'interventions

### Camille BARNETCHE

*Chef de Service, Direction de la Connaissance et de l'Appui technique, Agence de l'eau Seine-Normandie*

Seine-Aval étant un territoire relativement dynamique en matière d'activités économiques, il est intéressant de recueillir ses suggestions pour le 11<sup>e</sup> programme.

Sur les quatre grands objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme, les trois premiers découlent directement de la DCE. Le dernier consiste à favoriser la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Les diminutions de débit sont estimées à environ 30 % à l'horizon 2100, concentrées en été et en automne. D'importantes conséquences sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau sont à prévoir. Le Comité de bassin souhaite donc atténuer les effets négatifs du changement climatique.

La stratégie d'adaptation liste différentes réponses, les cinq premières étant prioritaires. Le Comité d'experts a souligné des actions phares et des points de vigilance. Certaines actions sont susceptibles d'engendrer des effets collatéraux contribuant aux émissions de gaz à effet de serre.

Les actions ciblées concernant l'industrie sont :

- la gestion à la source des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation) ;
- l'amélioration de la sobriété en eau des industries ;
- le développement des synergies entre industriels afin de favoriser la valorisation des déchets ;
- l'amélioration de l'assainissement et la réutilisation des eaux usées en se montrant attentif aux traitements énergivores.

La principale question concerne la façon de favoriser l'engagement des acteurs économiques.

#### **Marc GRANIER**

La complexité de l'encadrement des aides a été soulignée. Lorsque des aides sont directement versées aux collectivités mais qu'elles contribuent à l'industrie, elles sont déclarées comme industrielles. Est-il possible de les considérer comme des aides pour les collectivités ?

#### **André BERNE**

Les aides sont attribuées en fonction des bénéficiaires finaux.

#### **Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

La question porte sur le cheminement des aides. La Région est aujourd'hui le correspondant des aides européennes. Le sujet concerne-t-il un éventuel prélèvement des collectivités sur des aides dédiées à l'industrie ?

#### **Marc GRANIER**

Il est uniquement question de demander que ces aides soient déclarées comme des aides à la collectivité.

#### **Camille BARNETCHE**

Cette discussion a déjà eu lieu. Une STEP mixte a, par exemple, la possibilité d'accueillir des effluents industriels. Les règles d'intervention de l'Agence attribuent les aides aux collectivités lorsque l'industriel ne représente pas une part importante des flux traités. Dans le cas contraire, les travaux nécessaires à accroître la taille de la station ne sont pas éligibles et la collectivité doit se tourner vers l'industriel concerné.

La situation est susceptible de se compliquer au regard du droit européen, de l'application de la directive IED et de la notion de norme. Les taux dégressifs deviennent rapidement nuls lors de mises aux normes européennes. La jurisprudence souligne que les acteurs économiques n'ont pas la possibilité de recevoir des aides pour des investissements présentés comme des infrastructures.

#### **Claude LANDAIS**

Les pollutions d'une entreprise sont généralement très spécifiques et risquent de perturber le fonctionnement d'une station d'épuration urbaine. Cette solution n'est certainement pas la bonne. Les industriels ont à prendre en compte les pollutions spécifiques qu'ils induisent.

**Marc GRANIER**

Ce point est sans ambiguïté.

**Claude LANDAIS**

Qui et comment sont définies les tailles pour différencier petites, moyennes et grandes entreprises ? Est-il questions des structures locales ou de l'ensemble de l'entreprise ?

**Camille BARNETCHE**

Ce point est très encadré par la Communauté européenne qui examine les liens financiers entre les structures. Le processus est aujourd'hui déclaratif. A terme, l'INSEE est susceptible de fournir ces données.

**Samuel BOUQUET**

Certains membres de la commission des aides connaissent très bien ces règles.

**André BERNE**

Il semble qu'il existe une distinction entre la réglementation française et européenne.

**Claude LANDAIS**

Afin de justifier un investissement dans une petite station d'épuration privée, un industriel doit vérifier que l'écart entre les montants payés sans épuration et celui après épuration est suffisamment important.

**Camille BARNETCHE**

Comment les industriels perçoivent-ils la suppression de la conditionnalité des aides sur les économies d'eau aux ZTQ et aux ZRE ?

**Paul FERLIN**

Comment améliorer la prise en compte de la sensibilité des milieux naturels dans lesquels s'effectuent ces rejets ? Elle reste insuffisante. Est-il possible d'envisager des traitements complémentaires afin de tamponner les rejets dans le cadre d'aides à l'investissement ?

**Adrien BRESSON**

Le débit du milieu et différentes informations sur l'état de la masse d'eau sont pris en compte afin d'évaluer la compatibilité d'un rejet.

**Paul FERLIN**

Est-il envisageable d'introduire des suivis du milieu naturel dans les arrêtés préfectoraux pour les zones de tension impactées par des rejets ?

**Adrien BRESSON**

Le suivi veille à éviter la dégradation des milieux et à assurer une évolution vers un retour au bon état des masses d'eau. Des arrêtés SRDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau) sont prescrits aux industriels pour des substances identifiées. Des mesures sont réalisées tous les trimestres et analysées par l'inspection des installations classées. Des mesures correctives sont exigées si les taux s'avèrent trop importants.

**Paul FERLIN**

La question portait sur l'évaluation des incidences réelles des rejets sur les milieux naturels.

**André BERNE**

Il n'est pas certain que ce point relève du programme de l'Agence. Il est néanmoins nécessaire de progresser sur ces sujets. Les méthodes statistiques, la connaissance et les

suivis hydrométriques restent des questions prépondérantes. Il est important que les industriels participent aux mesures des effets induits par leurs rejets.

**Claude BARBAY**

Les arrêtés et les prescriptions pour les entreprises restent souvent peu importants en matière de volume pour les têtes de bassin et les petits cours d'eau.

**Adrien BRESSON**

Les milieux sont pris en considération dans l'élaboration des arrêtés. La sécheresse est aussi prise en compte, avec des incitations à réduire les consommations de 20 % pour les industriels.

**Stéphane DUREL**

VNF

Un travail est en cours avec les usagers afin de créer des plateformes de collecte des déchets. Concernant les sédiments de dragage, des travaux sont réalisés en partenariat avec le GIP afin d'identifier les pollutions historiques. Une cinquantaine de voitures est repêchée tous les ans dans la Seine entre Paris et Rouen. La problématique des bateaux abandonnés est de plus en plus marquée, avec 96 unités abandonnées entre Paris et Rouen. La sécheresse constitue une difficulté pour tenir les biefs.

**Olivier FAURIEL**

Les industriels doivent respecter leurs autorisations de rejets et ne pas dégrader les milieux. Sans point d'équilibre, la police est susceptible d'intervenir, même si l'industriel concerné respecte son autorisation de rejets. Le croisement des rejets et des débits d'étiage constitue un véritable chantier à mettre en œuvre.

**Hubert DEJEAN DE LA BATIE**

La Région a mis en place une nouvelle aide, intitulée impulsion pour notre environnement, afin de soutenir les industriels qui souhaitent diminuer leurs rejets ou réfléchir à de nouveaux modèles.

*Hubert DEJEAN DE LA BATIE remercie l'ensemble des participants et intervenants de leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il clôt la séance.*

Ce compte rendu a été rédigé par l'agence Avec des Mots ([www.avecdesmots.com](http://www.avecdesmots.com))

Synthèse – Commission territoriale Seine-Aval  
8 juin 2017

© AESN 2017